



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Enseignement

Question écrite n° 31084

### Texte de la question

M Leonce Deprez appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation de l'enseignement de l'architecture qui n'atteint pas en moyens (locaux, équipements, rémunération des enseignants et personnels, taux d'encadrement, budget de fonctionnement) le niveau atteint par les enseignements similaires en Europe du Nord, ni celui atteint en France dans les écoles d'ingénieurs. Il lui demande donc s'il envisage de proposer une loi de programmation budgétaire pluriannuelle pour, dans la perspective de la libre circulation européenne, remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le statut des enseignants titulaires en architecture, qui vient d'être décidé par le Gouvernement et dont la mise en œuvre se fera à partir de 1992, répond à deux exigences principales : garantir la qualité de l'enseignement en assurant un déroulement de carrière satisfaisant pour les enseignants ainsi que le renouvellement et la mobilité ; permettre un équilibre entre ceux qui se consacreront totalement à l'enseignement et l'apport indispensable de professionnels en activité. Parallèlement à ces dispositions d'ordre statutaire, des mesures de restructuration en faveur des enseignants contractuels vont être mises en place : 450 enseignants (300 au 1er septembre 1991 et 150 au 1er septembre 1992) verront leur situation revalorisée par changement de catégorie de contrat, entraînant des gains indiciaires et par possibilité d'accès à la catégorie supérieure après trois ans d'ancienneté. Les moyens financiers mis à la disposition des écoles d'architecture sont fortement réévalués en 1991. Le budget de fonctionnement est augmenté de 10 p 100. L'effort en matière d'investissement se poursuit puisque les moyens qui y sont affectés s'accroissent de 10 p 100. Les crédits de vacations tiennent compte de l'accroissement des effectifs dans les établissements, ainsi que de la mise en place de nouvelles filières telle celle de l'enseignement du paysage à Bordeaux. La dotation des bourses est augmentée de plus de 30 p 100 afin de réduire l'écart existant entre les bourses perçues à l'éducation nationale et celles accordées aux étudiants en architecture. L'effort de l'État devra se poursuivre dans les prochaines années pour permettre à l'enseignement de l'architecture d'accéder d'ici à 1993 à la pleine parité avec l'enseignement supérieur universitaire. Pour compléter de façon cohérente l'ensemble de ces mesures, il est prévu de diversifier les enseignements, notamment en mettant en place des filières doctorales complètes, DEA et encadrement de thèses. Dès la rentrée 1991, plusieurs écoles d'architecture, habilitées dans le cadre des procédures réglementaires, créeront des DEA en architecture, seules ou en association avec des établissements universitaires. Ainsi, l'enseignement de l'architecture sera ancré sans ambiguïté dans l'enseignement supérieur et pourra faire face aux enjeux de demain, en vue notamment d'affronter l'ouverture européenne de 1993 dans de bonnes conditions. En ce qui concerne les locaux, il est indiqué qu'en 1988 la superficie globale des écoles d'architecture se situait aux environs de 110 000 mètres carrés utiles pour 13 000 étudiants. En 1990, cette superficie est passée à 116 000 mètres carrés (+ 5 p 100 sur 2 ans) après l'ouverture d'écoles neuves à Strasbourg, à Lyon et, en octobre 1990, à Rennes (soit au total 15 500 mètres carrés construits pour 11 000 mètres carrés abandonnés), les écoles parisiennes voyant l'ouverture de 1 500 mètres carrés nouveaux. On retrouve donc en 1990, avec l'afflux d'étudiants nouveaux, un ratio de 8,4 mètres carrés par étudiant, identique à celui de 1988. Cependant, des travaux de réhabilitation-extension de grande ampleur sont en cours à Marseille (10 000 mètres carrés), Bordeaux (4 000 mètres carrés), Toulouse (1 200 mètres

carres) et Grenoble, tandis que des travaux analogues sont programmes a Lille. D'autre part, Nancy sera dotée d'une école neuve en 1993. En région parisienne, les écoles nouvelles de Marne-la-Vallée et de Nanterre offriront des 1994 une superficie totale de 20 000 mètres carrés pour une retrocession de locaux anciens de l'ordre de 10 000 mètres carrés. Il convient de préciser que la liste des programmes indiquée ci-dessus n'est pas exhaustive, car d'autres extensions sont à prévoir. Dans l'hypothèse d'un effectif de 15 000 étudiants, compte tenu de la hausse régulière des effectifs dans les prochaines années, le besoin en superficie serait de 150 000 mètres carrés (34 000 mètres carrés de plus qu'en 1990, soit une augmentation de 30 p 100). L'ensemble des nouvelles constructions et des nouveaux projets devrait permettre d'atteindre une superficie de 140 000 mètres carrés, soit un ratio de 9,32 mètres carrés par étudiant. Il est donc raisonnable de penser qu'à l'horizon 1994 le déficit en mètres carrés sera en grande partie comblé.

## Données clés

**Auteur :** [M. Deprez L'once](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31084

**Rubrique :** Architecture

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et de la mer

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et de la mer

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juillet 1990, page 3102